



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique
Direction des Affaires Culturelles

AB/CT/MT

N°2025- 436

OBJET : Contrat n°C25070 relatif à la mise en place du spectacle « TOUT MOLIERE... OU PRESQUE ! » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LES NOMADESQUES », producteur exclusif pour la représentation du spectacle « TOUT MOLIERE... OU PRESQUE ! »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LES NOMADESQUES » représentée par Madame Eléonore LECHAT, 5 rue Abel à PARIS (75012), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LES NOMADESQUES », producteur exclusif, pour le spectacle « TOUT MOLIERE... OU PRESQUE ! » à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant décomposé comme suit :

- Représentation du spectacle : 2 532 € TTC,
- Transport du décor / Voyages de l'équipe attachée au spectacle (prix forfaitaire) : 232,10 € TTC,
- Repas de l'équipe attachée au spectacle : 66, 78 € TTC,
- Droits d'Auteur et frais de gestion associés : 269, 55 € TTC,

soit un montant total de 3 100,43 € TTC.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 25 février 2026 à 10h00, à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251013-C25070-CC
Date de réception préfecture : 13/10/2025

H.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.